

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

4 mars 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mars 2019 à 20:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que sept (7) citoyens.

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190301-7198**

**POINTS D'INFORMATION :**

- Fête des voisins a) La 14<sup>e</sup> édition de la Fête des voisins aura lieu le samedi 8 juin 2019.
- Forum des Communautés Forestières b) Le maire a participé à un Forum des communautés forestières, organisé par la FQM, afin de discuter des enjeux de la forêt sur les changements climatiques.
- Téléphonie cellulaire c) Le député de Rimouski – Neigette – Témiscouata - Les Basques, Monsieur Guy Caron, entame une série de rencontres pour discuter de l'accessibilité au réseau cellulaire de notre région.
- Rencontre MTQ d) Le 20 février dernier, il y a eu une rencontre avec Monsieur Yves Berger, directeur régional au ministère des Transports, afin de discuter de trois sujets qui sont considérés comme importants pour la ville :
- Le mur de soutènement de l'autoroute 85, à la sortie 14 : Le MTQ procédera à la réparation du mur, même si ce dossier est toujours devant les tribunaux;
  - Chemin Baseley : M. Bernier recommande à la ville de déposer une demande d'aide financière au programme AIRRL concernant les travaux à faire dans le chemin Baseley;
  - Terrains industriels : Une négociation entre la Ville et le MTQ est débutée concernant une bande de terrain située dans la zone industrielle qui appartient au MTQ, et qui enclave certains terrains appartenant à la ville. Donc, la ville demande le transfert de ces terrains aux mêmes conditions que lorsque la ville a cédé des terrains au MTQ pour la construction de l'autoroute 85.
- SADC La SADC organise une séance d'information sur l'économie circulaire, qui se tiendra mercredi le 13 mars prochain à 17h30 à la salle du conseil des maires de la MRC de Témiscouata.
- MAMH La direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) organise une conférence administrative régionale qui aura lieu lundi le 8 avril prochain de 9h00 à 16h00 à l'Hôtel Rimouski.
- Période de questions **Période de questions :**  
S/O.
- Procès-verbal 2019-02-04 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190302-7199**
- Comptes La liste des comptes du mois de février 2019 au montant de 258 943.38 \$ est déposée.  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2019 s'élevant à 258 943.38 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190303-7199**
- Déboursés La liste des déboursés de février 2019 est déposée au montant de 139 201.62 \$.  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2019 au montant de 139 201.62 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190304-7199**
- Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**  
Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Véronique Morneau, trésorière

<b><u>CORRESPONDANCE :</u></b>	
Colloque en Séc. incendie	a) L'Association des pompiers de l'est du Québec (APEQ) invite les municipalités à participer au Colloque en sécurité incendie qui se tiendra samedi le 27 avril prochain au Centre culturel Georges-Deschênes de Dégelis.
Tournoi de l'APEQ	b) L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite la population à participer au 47 <sup>ième</sup> tournoi de pompiers, qui aura lieu les 30, 31 août et 1 <sup>er</sup> septembre prochain.
Village relais	c) L'Association des villages-relais du Québec informe les municipalités qu'il y aura une élection au siège no. 5, représentant le territoire de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. La municipalité est invitée à déposer son vote. Le maire mentionne qu'il participera à l'assemblée générale annuelle, mais qu'il n'est pas intéressé à déposer sa candidature au siège no.5.
Myriophylle à épi	d) Il y aura une consultation régionale sur la lutte contre le myriophylle à épi, jeudi le 14 mars prochain de 9h00 à 15h00 à l'Hôtel Rimouski. Il est proposé par M. Yves Lebel de mandater le directeur de l'urbanisme et environnement pour assister à cette rencontre.
MMQ	e) La ville de Dégelis a reçu une ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de 4 034 \$ pour l'année 2018, en lien avec le contrat d'assurance générale.
Demande d'une citoyenne	f) Une citoyenne désire acheter une partie de terrain appartenant à la Ville, qui est situé sur la Route 295, soit sur le lot 4 328 694 du cadastre du Québec. La Ville n'entend pas donner suite à cette demande.
Persévérance scolaire	g) La Fondation de la Persévérance scolaire invite la population à son souper-bénéfice « crabe ou steak » qui aura lieu le 6 avril prochain au Pavillon municipal (14, rue du Vieux-Chemin) à Témiscouata-sur-le-Lac.
Route des Monts Notre-Dame	h) La Route des Monts Notre-Dame demande à la ville de Dégelis de revoir son niveau d'adhésion et de payer le montant intégral de la cotisation, ce qui permettra à la Ville de profiter pleinement des avantages auxquels elle a droit, dont siéger sur le C.A. de la Route des Monts Notre-Dame.
Promotion de Pompiers	i) Le Service incendie de la ville de Dégelis informe la Ville que M. Guillaume Dumont a été promu capitaine, M. Steeve Charest a été promu Lieutenant, et M. Jérémy Cloutier a été promu O.S.S.T. au sein de la brigade 37. Mme Brigitte Morin propose que la ville envoie une lettre de félicitations à ces trois pompiers.
PDZA	j) LA MRC de Témiscouata invite la population à participer à une consultation publique visant à définir collectivement les actions de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), qui se tiendra le jeudi 14 mars au Centre collégial du Témiscouata à 13h30.

Adoption  
Règl. 675

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 675**

#### **DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 122, apporte des modifications à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* par le projet de Loi 122, la ville de Dégelis doit adopter un règlement fixant la rémunération des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en matière de rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé au conseil et présenté à la séance régulière du 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis verse actuellement une rémunération de base de 19 184 \$ et une allocation de dépenses de 9 591 \$ au maire, et un salaire de base de 5 642 \$ et une allocation de dépenses de 2 821 \$ pour les conseiller(ère)s;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent modifier la rémunération en adoptant le règlement 675 pour fixer les modalités du salaire et de l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le règlement 675 soit et est adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**                    **TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses des élus municipaux ».

**ARTICLE 2 :**                    **ABROGATION DES RÈGLEMENTS  
ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace, en tout ou en partie, les règlements antérieurs de la ville de Dégelis en matière de rémunération des élus, incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**                    **TERMINOLOGIE**

Rémunération de base :                    Signifie le traitement offert au maire et aux conseiller(ère)s en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Allocation de base :                    Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base en guise de compensation pour les services rendus à la municipalité.

Remboursement des dépenses :                    Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

**ARTICLE 4 :**                    **RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base pour le maire est de 30 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celle de chacun des conseiller(ère)s est de 6 042 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 5 :**                    **ALLOCATION DE DÉPENSE**

L'allocation de dépense est de 10 000 \$ pour le maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celle des conseiller(ère)s est de 3 022 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 6 :**                    **INDEXATION**

L'indexation annuelle du salaire de base et de l'allocation de dépenses du maire et de chacun des conseiller(ère)s est égale à l'augmentation prévue dans l'entente de travail (article 9 - Indexation) en vigueur, des employés de la ville de Dégelis.

**ARTICLE 7 :**                    **VERSEMENTS**

La rémunération est fixée sur une base annuelle et sera versée mensuellement à chacun des membres du conseil municipal.

**ARTICLE 8 :**                    **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Chaque membre du conseil municipal peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

Un membre du conseil municipal peut recevoir un remboursement d'une dépense effectuée dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, selon la dépense réelle et en vertu du règlement décrétant les taux de remboursement en vigueur dans la municipalité au moment de la dépense.

**ARTICLE 9 : EXCEPTION**

Le maire ou son remplaçant, **en cas d'urgence seulement**, n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE**  
**190305-7202**

\_\_\_\_\_  
 Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
 Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
 Règl. 686

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #686 concernant le nourrissage des animaux sauvages.

\_\_\_\_\_  
 Mme Linda Bergeron, conseillère

Avis de motion  
 Règl. 687

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Soumissions  
 Quais

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour l'achat de 7 sections de quais flottants de 6' x 20', 1 section de quais semi-flottant de 6' x 20' et d'un passerelle de 6' x 10', pour remplacer graduellement les quais de la plage municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

<b><u>SOUSSIONNAIRES</u></b>		<b><u>COÛT</u></b> <b><u>avant taxes</u></b>	<b><u>COÛT</u></b> <b><u>après taxes</u></b>
Quais Laurentien	Longerons 1¾ po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	27 600.00 \$	31 733.10 \$
Quais Techno	Longerons de 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	22 474.90 \$	25 840.52 \$
Quais Bertrand	Longerons 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport inclus	38 469.00 \$	44 229.73 \$
Multi Quais	Longerons 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport inclus	23 475.00 \$	26 990.38 \$
Multinautic	Longerons 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	28 235.00 \$	32 463.19 \$
Quais Beaulac	Longerons de 2 po x 5¼ po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	21 725.00 \$	24 978.32 \$
Pomerleau (Quais de l'Estrie)	Longerons 2 po x 5¼ po Flotteurs 18 x 48 x 16 po Transport non inclus	20 574.00 \$	23 654.96 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à la majorité :

- **D'accepter** la soumission de Multi Quais, au prix montant de 23 475.00 \$ taxes en sus, pour les raisons suivantes:
  - Le transport est inclus dans le prix soumis;
  - Les longerons sont de plus grosses dimensions, donc plus de stabilité;
  - Les flotteurs sont de plus grosses dimensions, donc plus de stabilité;
- **DE** confirmer l'achat de 14 sections au lieu de sept, afin de compléter ce projet en une seule année;
- **D'affecter** le premier 30 000 \$ de dépenses pour les quais, à l'excédent de fonctionnement affecté;
- **D'affecter** la balance du projet à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 4 POUR, 2 CONTRE**  
**190306-7203**

Le conseiller, M. Yves Lebel, mentionne que la ville devrait plutôt mettre l'accent sur la rénovation et la construction de trottoirs.

Soumissions-Toiture  
Hôtel de ville

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu 4 soumissions, soit celles de :

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| ➤ Construction Mario Lachance et Fils inc. | 8 246 \$ (taxes en sus)  |
| ➤ Construction J & P Dumont                | 5 925 \$ (taxes en sus)  |
| ➤ Construction L.B.L.                      | 12 989 \$ (taxes en sus) |

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction J & P Dumont, au montant de 5 925.00 \$ (taxes en sus) et de mandater ce dernier à procéder à la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville, selon les spécifications mentionnées dans l'appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190307-7203**

Soumissions  
Chlorure de calcium

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide pour la saison 2019;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 409,00 \$/mètre cube
- Aménagements Lamontagne Inc. 345,00 \$/mètre cube

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'« Aménagements Lamontagne Inc. » au prix de 345 \$/mètre cube, taxes en sus, pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure de calcium liquide, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190308-7203**

Mandat-Écoleau  
Mesures de boues

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme ÉCOLEAU, pour la mesure de boues dans les étangs aérés de la Ville, au montant de 1 555.00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190309-7203**

RECIM

**Attendu que** la ville de Dégelis projette de procéder à la mise aux normes du Centre communautaire Dégelis (CCD);

**Attendu que** pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

**Attendu que** l'acceptation du projet est conditionnelle à l'engagement financier de la ville de Dégelis pour une contribution équivalente à 30% du montant total des coûts admissibles;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- **QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- **QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;
- **De** mandater le directeur général, Sébastien Bourgault, à présenter une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales (RECIM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
190310-7204**

MEES

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Dégelis, tenue le 4 mars 2019, **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
190311-7204**

Programme-Aide  
à la voirie locale

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 263 505 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale-volet Entretien des routes locales, pour l'année civile 2018;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,

	<p>situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>190312-7205</b></p>
OMH-Budget 2019	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, tel que présenté.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>190313-7205</b></p>
OMH Représentants	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer les représentants suivants pour siéger au sein du C.A. de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Richard Bard, représentant municipal</li> <li>▪ Mme Brigitte Morin, représentante municipal</li> <li>▪ Mme Murielle Blanchet, représentante de la population</li> </ul> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>190314-7205</b></p>
RIDT-États financiers 2018	<p><b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la RIDT pour l'année 2018, tel que présenté.</p> <p><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>190315-7205</b></p>
Village-relais	<p><b>Considérant que</b> le Programme Village-relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;</p> <p><b>Considérant que</b> le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;</p> <p><b>Considérant que</b> le Programme s'inscrit parfaitement dans la <i>Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022</i> et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);</p> <p><b>Considérant que</b> l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en œuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des Villages-relais avec leurs commerçants et celle du Ministre des Transports;</p> <p><b>Considérant que</b> les Villages-relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;</p> <p><b>Considérant que</b> le Programme Villages-relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de promouvoir le Programme Village-relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;</p> <p><b>Considérant</b> qu'au cours des 10 dernières années, le réseau a bénéficié de seulement 3 grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;</p> <p><b>Considérant</b> les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de Village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;</p> <p><b>Considérant que</b> toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;</p> <p><b>Considérant que</b> par leur engagement pour la sécurité routière, les Villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par</p>



le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier.

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ** et appuyé par la ville de Dégelis de demander au député M. Denis Tardif de la circonscription de Rivière-du-Loup- Témiscouata et au Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de soutenir les Villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaître les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux Villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190316-7206**

Semaine de la  
Santé mentale

**Considérant que** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

**Considérant que** le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**Considérant que** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**Considérant que** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**Considérant qu'il** est de l'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**Par conséquent,**

Le conseil municipal de la ville de Dégelis proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **Découvrir c'est voir autrement.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190317-7206**

Cours d'eau  
Baseley

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dégelis doit déposer une demande de C.A. (certificat d'autorisation) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de drainage qui doivent être faits dans le cours d'eau Baseley;

**CONSIDÉRANT** que la demande de C.A. (certificat d'autorisation) doit être accompagnée de plans de travaux signés et scellés par un ingénieur;

**CONSIDÉRANT** que la demande de C.A. doit être accompagnée d'une étude hydraulique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de mandater la firme Actuel Conseil afin de signer et déposer la demande de C.A au MELCC pour la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190318-7206**

Demande  
MELCC

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis doit déposer une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant des travaux dans le cours d'eau Baseley;

**ATTENDU QUE** la ville doit payer les frais exigibles de 3 396 \$ pour la demande de C.A.;

**ATTENDU QUE** les municipalités dévitalisées peuvent demander une exemption pour les frais exigibles lors d'une C.A. au MELCC ;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement demander l'exemption des frais exigibles pour la demande de C.A. au MELCC, concernant les travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le cours d'eau Baseley.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**180319-7207**

CPTAQ  
Exc. É. Ouellet

**Attendu que** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Excavation Émilien Ouellet inc. à la CPTAQ concernant la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 328 655, du Cadastre du Québec;

**Attendu que** cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

**Attendu que** cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

**Attendu que** cette demande d'autorisation ne vise que la *prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière déjà débutée par le passé et dont une partie contiguë a déjà été exploitée, fermée et plantée en 2015*, et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

**Attendu que** la superficie du lot visé par la demande est petite;

**En conséquence**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

**QUE** ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par Excavation Émilien Ouellet inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190320-7207**

Rassemblement  
50+ 2020

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis demande et accepte d'être la ville Hôte du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190321-7207**

Don  
Marina Dégelis

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière de 1 800.00 \$ pour les activités de la marina de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190322-7207**

Don  
Fabrique Ste-Rose

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Fabrique Ste-Rose pour une activité de financement pour les coûts de chauffage de l'église.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190323-7207**

Don  
Action Chômage  
Kamouraska

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville à Action Chômage Kamouraska, au coût de 50 \$ annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190324-7207**

Don - CALTRM

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière équivalente à 100% de la taxe foncière, soit 1 400 \$, à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190325-7207**

Don-Journée de la  
Famille au Témis

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ pour l'organisation de la Journée de la Famille Témiscouata 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190326-7208**

DIVERS

S/O.

Période  
de questions

**Période de questions :**

- 1- Quel est le lien entre le point 10 de l'ordre du jour et le cannabis?
- 2- Combien de personnes nourrissent les chevreuils?
- 3- Il y a une bonne différence entre les soumissionnaires pour la réfection de la toiture, et est-ce qu'il y a une différence entre les soumissions?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**190327-7208**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier